



## MAIRIE DE VOLMERANGE LES BOULAY

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

Date de convocation : 07/03/2024

Date d'affichage : 18/03/2024

L'an deux mil vingt quatre, le quinze mars, le Conseil Municipal de la commune de VOLMERANGE lès BOULAY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Pierre ALBERT, Maire.

Etaient présents : Mme DE BONI Marie-Antoinette, Mme FEDICK Marie Elisabeth, Mme JUNG Françoise, M. BRETNACHER Jean-Claude, M. CAILLET Marc, M. JENCZAK Thierry, M. NEVEU Sébastien, M. PIERRON Francis, Mme LALLEMAND Rachel, M. ROBERT Sébastien, M. TUTIN Patrick, M. VECRIGNER Pierre.

Absent excusé : M. MABELE Patrick.

Absente : Mme HESSE Barbara.

**Délibération n°1 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 décembre 2023.**  
(Approuvée)

**Délibération n°2 : Compte administratif 2023 et affectation du résultat.** (Approuvée)

M. Pierre ALBERT, Maire présente le compte administratif 2023, document en tout point conforme au compte de gestion établi par Mme le Receveur Municipal. Le compte administratif 2023 est présenté chapitre par chapitre en section de fonctionnement et opération par opération en section d'investissement sous la présidence de M. Jean-Claude BRETNACHER, Premier Adjoint au Maire. M. Pierre ALBERT s'est retiré lors du vote du compte administratif.

La section de fonctionnement présente un excédent de 210 628.17 € et un excédent en section d'investissement de 9 971.42 €.

Le Conseil Municipal, après délibération décide d'affecter la somme de 80 000 € au compte 1068 en section d'investissement du budget primitif 2024.

**Délibération n°3 : Compte de gestion 2023.** (Approuvée)

Le Compte de gestion 2023 n'appelle aucune observation et le Conseil Municipal, après délibération, donne quitus à Mme le Receveur Municipal.

**Délibération n°4 : Budget primitif 2024.** (Approuvée)

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte le budget primitif 2024 présenté par M. le Maire qui s'équilibre à 648 311.56 € en dépenses et recettes de fonctionnement et à 136 413.44 € en recettes et dépenses d'investissement.

### **Délibération n°5 : Vote des taux des impôts directs locaux. (Approuvée)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **FIXER** les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
  - taxe d'habitation : 12.96 %
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.11 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47.92 %
- **CHARGER** Monsieur le Maire :
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux,
  - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques.

### **Délibération n°6 : Subventions 2024. (Approuvée)**

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'accorder les subventions suivantes :

- Apei Moselle : 60 € (brioches de l'amitié)
- Football club de Volmerange-lès-Boulay : 2 500 €
- Ligue contre le cancer : 30 €
- MJC de Volmerange-lès-Boulay : 1 000 €
- MJC de Volmerange-lès-Boulay : 1 543.88 € (participation fête de Noël des enfants et remboursements divers)
- Syndicat des arboriculteurs : 3 863.89 €
- Ecole Le Pâtural (participation aux sorties scolaires) : 1 000 € (500 € pour la sortie matinée Egalitaires à Creutzwald et 500 € pour le voyage pédagogique au centre de jeunesse de Baerenthal).

### **Délibération n°7 : Augmentation des loyers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. (Approuvée)**

Le Conseil municipal, après délibération, décide d'augmenter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le montant des loyers communaux de + 3.49 % conformément à l'augmentation de l'indice de référence des loyers.

### **Délibération n°8 : Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAEnR). (Approuvée)**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR). Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAEnR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Le Maire précise que :

- pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- l'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...);
- l'article L. 314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique ;
- les communes identifient les ZAEnR par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, le Maire expose que les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAEnR pour les ENR ont été mis à disposition du public. Une concertation publique a eu lieu lors des permanences de mairie les 19, 21 et 23 février 2024 de 18h à 19h. Le registre de la concertation est annexé à la présente décision.

Les ZAEnR proposées par la commune, après la consultation publique menée avec les habitants, concernent les zones solaires photovoltaïques et thermiques. La liste des parcelles concernées ainsi qu'une cartographie est présentée en annexe de la délibération.

Concernant l'éolien et la méthanisation, compte tenu des retours des habitants à ce sujet et de la l'importante surface prévue pour les zones solaires photovoltaïques et thermiques, le Conseil Municipal décide de ne pas proposer de zone sur le ban de la commune.

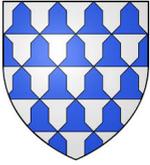
Le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAEnR proposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes tels que sur la carte annexée à la délibération présentant les surfaces cadastrées, ainsi que la liste des parcelles concernées.
- **CHARGE** le Maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois et au SCOT, les zones identifiées.

#### **Délibération n°9 : Rapport annuel du service eau potable 2022. (Approuvée)**

M. Jean-Claude BRETNACHER, Premier Adjoint au Maire, procède à la présentation du rapport annuel 2022 du service eau potable. Ce document a été élaboré par le Syndicat des eaux de Boulay et est mis à disposition du public.



## MAIRIE DE VOLMERANGE LES BOULAY

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 13

Date de convocation : 07/05/2024

Date d'affichage : 14/05/2024

L'an deux mil vingt quatre, le treize mai, le Conseil Municipal de la commune de VOLMERANGE lès BOULAY, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Pierre ALBERT, Maire.

Etaient présents : Mme DE BONI Marie-Antoinette, Mme FEDICK Marie Elisabeth, Mme JUNG Françoise, M. BRETNACHER Jean-Claude, M. CAILLET Marc, M. JENCZAK Thierry, M. NEVEU Sébastien, M. PIERRON Francis, Mme LALLEMAND Rachel, M. ROBERT Sébastien, M. TUTIN Patrick, M. VECRIGNER Pierre.

Absente excusée : Mme HESSE Barbara.

Absent : M. MABELE Patrick.

**Délibération n°1 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 mars 2024.**  
(Approuvée)

**Délibération n°2 : Demande de subvention au titre de « Ambition Moselle 2020-2025 » :**  
**travaux de rénovation de l'atelier municipal. (Approuvée)**

Monsieur le Maire explique que des travaux de rénovation de l'atelier municipal doivent être effectués (création d'une dalle). Ces travaux permettraient de créer un espace de stockage pour le matériel communal et associatif.

Afin de mettre en œuvre ces travaux, Monsieur le Maire propose aux conseillers de solliciter une aide financière au titre de « Ambition Moselle 2020-2025 ».

Dans ce contexte, le plan de financement proposé est le suivant :

AIDES PUBLIQUES		
• AMBITION MOSELLE	11 052.90 €	50 %
AUTOFINANCEMENT		
Fonds propres	11 052.90 €	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>22 105.80 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **APPROUVE** les travaux de rénovation de l'atelier municipal et **DECIDE** de retenir l'entreprise SARL SE DES ETS SCHWEDT PATRICK afin d'effectuer les travaux.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une aide financière au titre de « Ambition Moselle 2020-2025 ».

**Délibération n°3** : Demande de subvention pour la rénovation de la mare. (Point ajourné)

**Délibération n°4** : Renouvellement du projet éducatif de territoire 2024-2027. (Approuvée)

**Le Conseil Municipal, après délibération,** autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires au renouvellement du contrat CAF pour la période 2024-2027.

**Délibération n°5** : Transfert de la compétence « police de la publicité » à la Communauté Communes de la Houve et du Pays Boulageois. (Approuvée)

La loi dite « Climat et résilience » du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, décentralise le pouvoir de police de la publicité. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, ce pouvoir qui était exercé par l'Etat est dévolu automatiquement au Maire, que la commune ou son EPCI à fiscalité propre dispose ou non d'un règlement local de publicité (RLP).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Maire exerce donc les attributions en matière de police de la publicité. Un règlement local de publicité (RLP) doit être établi par la commune qui exerce la police de la publicité et doit mettre en place des moyens pour le faire appliquer.

Par ailleurs, le traitement des déclarations préalables et des demandes d'autorisation de publicité doit être effectué par voie dématérialisée, ce qui entraîne l'acquisition ou l'évolution des logiciels de la commune.

Or, il s'avère qu'aucune compensation n'est prévue par l'Etat pour permettre l'exercice de ce nouveau pouvoir de police par les Maires.

Toutefois, la loi prévoit que la compétence puisse être exercée par le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), en l'occurrence la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois, notamment lorsque celui-ci est compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), ce qui est le cas en l'espèce.

Les Maires des communes membres de cet établissement public peuvent transférer à son Président leurs prérogatives en matière de police spéciale de la publicité et disposent d'un délai de six mois pour le faire, soit jusqu'au 30 juin 2024.

Aussi, après avoir pris connaissance des modalités de transfert de police spéciale de la publicité de l'Etat vers les communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et au regard de la possibilité offerte par la loi de mutualiser la mise en œuvre de cette police spéciale à l'échelle de l'EPCI :

**Le Conseil Municipal, DECIDE** de transférer ce pouvoir de police à la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois.